



L'Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité



Le droit d'obtenir l'aide médicale à mourir
pour les personnes atteintes de trouble
mental :
perspective des patients et des
pourvoyeurs de soins

30 mai 2023, UDM

Docteur Georges L'Espérance,

Neurochirurgien, praticien de l'AMM,
Président de l'AQDMD

DR Georges L'Espérance

- Neurochirurgien (1980)
- Québec (1980- 1990) et Montréal (1990 – 2019)
- Traumatologie et neurochirurgie générale
- Prof. adjoint de clinique, Université de Montréal
- 1994 : Maitrise en administration des services de santé (UdM)
- Co-fondateur d'un cours en médecine d'expertise (UdM) 2000 , encore actif
- Président de l'AQDMD depuis 2014
- Prestataire de l'AMM

Déclaration de conflits d'intérêts

- Aucun
- Action totalement bénévole.

Mission de L'AQDMD

La mission de L'AQDMD est de faire reconnaître l'autonomie pour chaque personne majeure apte et ayant rédigé ses demandes médicales anticipées d'avoir, lorsque sera venu le temps, une fin de vie conforme aux valeurs de dignité et de liberté qui l'ont toujours animée et pour que soit respectée sa volonté personnelle d'avoir une aide médicale à mourir (AMM) quel que soit son état cognitif à ce moment.

Travail auprès des
parlementaires et du
gouvernement fédéral et
provincial

Information continue
auprès de nos
membres

Mobilisation publique et
prises de parole
médiatiques pour alerter
l'opinion et les décideurs

Accompagnement par
de l'information aux
familles et de la
pédagogie auprès du
grand public

Introduction

Pourquoi l'AMM ?

- Respect du principe d'autonomie de la personne
- Respect du principe de dignité et de liberté de choix

Données

- 2021-2022: 5 % des patients décédés le sont par l'AMM
- Une immense majorité de la population est favorable à l'AMM

Quelques données (Rapport de la CSFV 2021-2022)

3 663 personnes ont reçu AMM (5,1 % des décès).

Augmentation de 1236 AMM (51 %) p/r à 2020-2021

- 60 ans et plus (93 %),
- atteintes de cancer (66 %),
- avaient un pronostic de survie de 1 an ou moins (84 %)
- et présentaient à la fois des souffrances physiques et psychiques irrémédiables (95 %).

Critères actuels en avril 2023

Critères	Loi 2 (Qc) (juin 2014)	Cour Suprême (février 2015)	Fédéral mars 2021
Assurée	X	X	X
Majeure et apte	X	X	X
Maladie grave incurable	X	X	X
Déclin irréversible	X	X	X
Souffrances physiques OU Psychologiques / existentielles	X	X	X
Intolérables selon elle	X	X	X
Fin de vie	X		
Mort naturelle raisonnablement prévisible			X

LA SANTÉ MENTALE.

L'aide médicale à mourir pour les personnes dont le seul problème médical est un trouble mental.

- Les troubles de santé mentale représentent une maladie réelle, qui amènent des souffrances indiscutables, parfois intolérables et résistantes à tout traitement.
- Exclure la santé mentale ne peut que conduire à des contestations juridiques, processus lourd et inacceptable pour les patients touchés.

Point de vue du prestataire d'AMM

S'assurer

- de la compréhension du geste par le patient;
- de la cohérence et de la persistance de la demande au fil des mois (années ..?);
- de la disponibilité des services de soutien psycho-sociaux;
- de l'opinion des traitants (équipe);

Et selon les recommandations des experts:

- d'obtenir une opinion psychiatrique tierce indépendante ?
- d'avoir l'avis formel d'au moins un psychiatre (2^e avis) ?

Trouble de santé mentale

≠

3 tableaux cliniques d'inaptitude

1. Forme grave de déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme
2. Les personnes victimes d'un TCC ou d'un accident vasculaire cérébral
3. Les personnes atteintes d'un trouble neurocognitif

Troubles neurodéveloppementaux

- Question très complexe, peu connue.
- Garder un interdit jusqu'à une meilleure compréhension des mécanismes en cause.

L'AQDMD est aussi d'avis :

**De garder un interdit
complet et définitif**

sur la question de l'admissibilité à l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation de déficience intellectuelle importante à moins d'une certitude absolue sur l'aptitude décisionnelle de la personne.

Les personnes atteintes d'un trouble neurocognitif

EX : ALZHEIMER ET AUTRES

- N'ont pas toujours été inaptes à consentir à des soins.
- Ont la capacité de donner à l'avance un consentement libre et éclairé à certains soins, ou encore de refuser à l'avance des soins.
- MAIS : elles doivent obtenir un diagnostic de leur maladie avant de devenir inaptes et de demander l'AMM.

Demandes médicales anticipées

Faire en sorte :

qu'une personne qui reçoit un diagnostic de pathologie neurodégénérative cognitive (ex: Alzheimer) - puisse par une « **demande anticipée** » (DA) obtenir l'AMM au moment où elle le jugera pertinent pour elle, selon **ses valeurs**. La décision devra être lancée par un mandataire.

NB : « demandes anticipées » n'est pas la même chose que « Directives médicales anticipées ».

Le projet de loi 11 au Québec, déposé le 14 février 2023

Santé mentale : nil au Québec.

Le fédéral travaille sur cet aspect.

Le rapport du comité mixte fédéral février 2023

<https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/AMAD/rapport-2>

Recommandation 13 : trouble mental : vérifier le degré de préparation atteint pour une application sûre et adéquate de l'AMM

VISITEZ NOTRE SITE : AQDMD.ORG

Chrome Fichier Modifier Afficher Historique Favoris Profils Onglet Fenêtre Aide 100% Dim. 08:48 Georges L'Esperance

AQDMD | Accueil

aqmd.org

Rechercher Médias Collectifs Nous rejoindre English

AQDMD 1-514-341-4017 Faire un don Devenir membre

L'AQDMD AIDE MÉDICALE À MOURIR (AMM) SOUTENIR L'AMM TÉMOIGNAGES SE PRÉPARER ACTUALITÉS FAQ

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

L'AQDMD milite pour la reconnaissance du droit à une aide médicale à mourir.

Qui est admissible à l'aide médicale à mourir ?

Préparer sa fin de vie

L'AQDMD fête ses 15 ans !

15 belles années à militer pour un droit essentiel, celui de pouvoir mourir dans la dignité.

Apprenez-en plus





info@aqdmd.org